Mairie de Brach

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-213300700-20241210-202455B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine FARDEL, Audrey JOLLY, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé : Sophie OLIAS—ZEITSCHEL pouvoir Gilles NAVELLIER

Secrétaire de séance : Catherine FARDEL

DELIB_2024/55_Finances
Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement pour le budget AEP 2025

Monsieur le Maire,

RAPPELLE les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours. Concernant les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts (25%) au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Les crédits doivent être repris au Budget primitif

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-213300700-20241210-202455B-DE

Opérations concernées	BP 2024	Autorisation d'engagement avant vote BP 2025
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	**10 000,00 €**	**2 500,00 €**
203	10 000,00 €	2 500,00 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	**10 900,00 €**	**2 725,00 €**
2156	10 900,00 €	2 725,00 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours	**66 500,00 €**	**16 625,00 €**
2318	66 500,00 €	16 625,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget AEP 2025, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif AEP 2024 pour les opérations proposées.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,
C.FARDEL

Le Maire,
D.PHOENIX

MAIRIE DE BRACH
R.F.
(Gironde)

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT